



S.o.s licenciement pour inaptitude ou départ a l'amiable ?

Par **bebel29600**, le **04/10/2012** à **16:19**

Bonjour,

[s]Ma question était[/s] : il est préférable que je me fasse licencier pour inaptitude ou il vaudrais mieux que je négocie mon départ avec mon employeur sachant que j'ai 7 ans ancienneté et un salaire brut de 18500 euro/an

-quelle solution est la plus avantageuse financièrement ?

sachant que mon patron (une boite de plus de 500 salariés Refuse de reclasser les handicapés et préfère payer pour que la personne parte !!

je suis en maladie professionnelle depuis 3 ans et je suis convoquer dans qq jours par le médecin de la sécu , il a décider d'arrêter de m'indemniser !!!

Après le médecin du travail m'a dit qu'il signera un papier d'inaptitude a tous les postes pour que je puisse être licencié .

Par **pat76**, le **04/10/2012** à **16:55**

Bonjour

Dès que vous recevrez l'attestation de mise en invalidité par le Médecin Conseil de la CPAM, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demanderez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre afin que vous passiez la visite médicale de reprise.

Vous joindrez une copie de votre attestation de mise en invalidité.

C'est une maladie professionnelle que vous avez donc par de rupture à l'amiable possible.

Vous attendrez que le médecin du travail vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise.

Cette inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour cause de maladie professionnelle vous permettra, de percevoir une indemnité de licenciement qui sera doublée.

De plus, vous n'aurez pas à effectuer vos deux mois de préavis mais l'employeur devra vous les payer ainsi que les jours de congés payés y afférents.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, l'employeur devra les consulter avant de vous reclasser à l'extérieur de son entreprise ou de vous licencier.

Si l'employeur vous licencierait sans avoir consulté les délégués du personnel, il commettrait un délit d'entrave à leur fonction de représentants du personnel.

Par **bebel29600**, le **04/10/2012** à **20:02**

merci bcps pour ses précieuses info !!

ca me sera très utile pour la suite , en croisant les bras pour que sa se passe pour le mieux

NB: la rente de la sécu n'est pas élecer est il possible de la cumuler avec les assedic ?!

Merci Bcps

Cdt.

Par **pat76**, le **05/10/2012** à **14:22**

Bonjour

Je pense que les assedic déduiront la rente invalidité que vous toucherez de l'indemnité de chômage. (vous serez obligé de la déclarer)

A vérifier quand même...